

Septembre 2014, Volume 6, Numéro 2



## Le mot de la présidente

Chers usagers, parents et représentants,

Le comité des usagers entreprend l'automne avec un membre en moins.

En effet, nous apprenions récemment le départ de madame Estelle Colle, bénévole de longue date que nous remercions de sa contribution.

Parmi les nouvelles récentes, vous avez pu entendre parler d'une possible fusion du CRDITED de la Montérégie-Est avec d'autres établissements.

Déjà envisagé il y a quelques années sous la forme d'une fusion avec les *Services du Sud-Ouest et du Renfort* (SRSOR), ce projet refait surface avec plus d'amplitude. En effet, il était récemment question d'une fusion à trois avec SRSOR et le *Centre montréalais de réadaptation* (CMR), en réadaptation physique.

Peu de régions comptent encore plus d'un centre de réadaptation, ce mouvement était donc prévisible. Devant cette perspective, le comité a fait valoir ses préoccupations relativement à la proximité des services, entre autres.

Cependant, le ministre de la santé et des services sociaux annonce maintenant que tous les établissements de santé et de services sociaux d'une région se retrouveront fusionnés. Pour notre région, il s'agirait d'un bouleversement majeur. Comment garantir les services en autisme et en déficience intellectuelle dans un tel contexte?

Comme devant tout projet entraînant des changements aussi importants, nous partageons vos inquiétudes légitimes. Mais nous vous assurons que nous resterons fidèles au poste pour entendre vos préoccupations et pour vous accompagner dans vos démarches.

*Lucille Bargiel*

## Être membre du comité des usagers

Les membres du comité des usagers sont des usagers, des parents, des frères ou sœurs, ou encore les représentants légaux d'une personne qui reçoit des services du CRDITED.

Le mandat des comités des usagers est défini dans la Loi des Services sociaux et des Services de santé. Renseigner sur les droits, promouvoir la qualité de vie, évaluer la satisfaction à l'égard des services, accompagner lors de différentes démarches auprès du CRDITED sont les principales fonctions par lesquelles le comité exerce son rôle auprès des usagers et de leurs proches.

Pour ce faire, les membres du comité tiennent autour de huit réunions entre les mois de septembre et juin. Les dossiers d'actualité y sont discutés, par exemple l'hébergement, la mise en place de l'offre de services par programme, etc. Deux membres du comité siègent au conseil d'administration du CRDITED, et en rapportent les principaux sujets d'intérêts.

Une personne-ressource choisie par le comité, en l'occurrence la coordonnatrice du comité, assure la permanence et le suivi des dossiers, accompagne les usagers et les proches dans le processus d'insatisfactions et de plaintes.

Elle participe et coopère à diverses consultations avec des membres du personnel de l'établissement et siège au comité de gestion des risques.

Le comité est un porte-parole important auprès des instances de l'établissement. Mais au-delà des fonctions légales dévolues au comité des usagers, c'est le respect de l'utilisateur et la reconnaissance de ses droits et libertés qui inspirent et motivent les personnes qui s'investissent au sein du comité des usagers.

Vous êtes tenté-e? Nous vous attendons!



De bas en haut

Marie-Diane Morin, Estelle Colle, Lucille Bargiel, Sylvie Leroux, René Fontaine, Michel Loiseau, Jean-Claude Marron, Robert Leclerc, Simon-Pierre Larouche, Jean-Luc Cousineau.

## En bref Un départ au comité

La rédaction du Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 6 ans et plus présentant une déficience intellectuelle est terminée et fera prochainement l'objet d'une révision par le comité consultatif, dernière étape avant son adoption par le comité de direction.

La commissaire aux plaintes et à la qualité, madame Danièle Gagnon, a pris sa retraite en juin dernier. La coordonnatrice du comité et la commissaire ont collaboré ensemble dans des dossiers de plaintes ou insatisfactions, en plus de rencontrer ensemble les équipes de gestionnaires au cours des deux dernières années.

La nomination de la nouvelle commissaire aux plaintes et à la qualité, madame Chantal Bégin, a été entérinée par le conseil d'administration du 20 septembre. Elle entrera en fonction au cours des prochaines semaines.

Au cours de l'année le comité visitera les différents secteurs desservis par le CRDITED, à la rencontre des parents et représentants légaux d'un usager. Vous serez avisés par lettre de la date et de l'endroit.



Madame Estelle Colle, vice-présidente du comité des usagers et présidente du comité de vérification du conseil d'administration a remis sa démission au comité des usagers après plus de 30 ans de participation bénévole. Son apport au sein du comité était grandement apprécié, dont ses préoccupations concernant la qualité des conditions de vie des usagers, leur dignité, leur intégrité physique et psychologique.

Madame Colle est la sœur d'un adulte qui reçoit des services de l'établissement. Elle a toujours pu compter sur le soutien de son conjoint Gaétan que nous tenons aussi à remercier.

### Votre attention svp

**L'envoi par la poste du bulletin Entre Nous engendre des coûts importants dans l'enveloppe budgétaire du comité.**

**Ceux qui le désirent peuvent nous transmettre leur adresse courriel, nous leur ferons parvenir le bulletin par courriel.**

## Le consentement aux soins

- *Ce que nous dit le Curateur*

En vertu du Code civil, aucune personne ne peut être soumise à des soins quelle qu'en soit la nature (examens, prélèvements, traitement ou toute autre intervention) sans avoir au préalable donné son consentement. Si elle n'est pas en mesure de le faire, le consentement est donné par le tuteur, le curateur ou le mandataire désigné.

Bien qu'une personne soit sous régime de protection, **son aptitude à consentir doit être vérifiée chaque fois qu'un soin lui est proposé.**

Si la personne n'a pas de régime de protection, le conjoint, un proche parent ou une personne démontrant un intérêt particulier pour celle-ci peut consentir à sa place. Le Curateur public est la personne légalement autorisée dans le cas des personnes jugées inaptes qu'il représente.

- *Ce qu'il faut savoir*

Bien souvent les parents croient qu'ils peuvent prendre toutes les décisions pour leur fils ou fille adulte, et ce en toute matière. Cependant il n'en est rien car bien que la personne soit sous un régime de protection, si elle a la capacité de consentir ou non, **son consentement ou son refus est valide.**

- *En dernier recours:*

Il est toutefois possible d'obtenir l'autorisation d'un tribunal de traiter la personne malgré son refus, lorsque c'est dans son intérêt. C'est l'établissement de santé qui doit en faire la demande auprès du tribunal.

Dans le cas d'une personne seule et sans régime de protection, le Curateur public se saisira de la demande de consentement aux soins. S'il y a lieu, il avisera les intervenants des services sociaux afin que la personne ait un régime de protection selon l'évaluation qui en aura été faite.

### RÉDACTION

Lucille Bargiel

Sylvie Leroux

### RÉVISION

Lucille Bargiel

### COORDINATION

Sylvie Leroux

## POUR NOUS JOINDRE

Comité des usagers du CRDITED-ME

255, rue Choquette, Beloeil (Québec) J3G 4V6

Téléphone : 450 446-7477 #2400 • 1 866 446-3006

Télécopieur : 450 446-6776

Courriel : [comité.usagers@crditedme.ca](mailto:comité.usagers@crditedme.ca)